

## VD\_FINDINFO Décision / 2014 / 404 vom 9. Mai 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-05-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2014\\_\\_404](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2014__404)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2014 / 404 du 9 mai 2014

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2014 / 404 del 9 maggio 2014

### Regeste

PROCÈS DEVENU SANS OBJET, RADIATION DU RÔLE | 53 al. 3 LPGA, 83 LPA-VD

### Erwägungen

#### E. 7

avril 2014, celle-ci faisant suite à un second échange d'écritures ordonné en raison de la demande de renseignements contenue dans la réponse du 16 décembre 2013, que, dans cette même lettre, l'intimée a déclaré renoncer à la perception des cotisations complémentaires et des intérêts moratoires, tels que facturés par décisions du 20 décembre 2012, annonçant en outre qu'elle adresserait deux décomptes rectificatifs à la recourante, qu'elle a fait ainsi entièrement droit aux conclusions de la recourante, qu'il y a lieu d'en prendre acte et de constater que le recours contre la décision sur opposition du 26 juillet 2013 est devenu sans objet, qu'il se justifie dès lors de rayer la cause du rôle, compétence que l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD attribue à un membre de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, statuant en tant que juge unique ; considérant que la présente décision doit être rendue sans frais (art. 61 let. a LPGA) ni dépens, la recourante ayant procédé sans l'assistance d'un mandataire professionnel. Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est sans objet. II. La cause est rayée du rôle. III. Il n'est pas perçu d'émolument judiciaire, ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ W. \_\_\_\_\_ SA, ■ Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.